



En visio conférence :

Comité syndical du Pôle métropolitain Nantes Saint-Nazaire
jeu. 7 avr. 2022 09:15 - 10:30 (CEST)

Participez à ma réunion depuis votre ordinateur, tablette ou smartphone.

<https://meet.goto.com/898054589>

Vous pouvez aussi appeler à l'aide de votre téléphone.

France: [+33 187 210 241](tel:+33187210241)

Code d'accès: 898-054-589

Téléchargez l'application dès maintenant et soyez prêt pour votre première réunion : <https://meet.goto.com/install>

Ordre du Jour

Réunion du Comité syndical 7 avril 2022 à 9h30

- Désignation du Secrétaire de séance
- Approbation du compte-rendu du Comité syndical du 3 février 2022

Délibérations :

- Délibération 2022-09 : Délibération d'installation de M.Thibaut GUINE (Nantes Métropole)
- Délibération 2022-10 : Compte administratif 2021
- Délibération 2022-11 : Compte de gestion 2021
- Délibération 2022-12 : Affectation des résultats 2021
- Délibération 2022-13 : Budget primitif 2022
- Délibération 2022-14: Approbation de la modification n°2 du SCOT Nantes Saint-Nazaire, accompagnée de :
 - 1_Note explicative de synthèse de la délibération 2022-14
 - 2a_CARTO_DOO_vol2_ZAcom
 - 2b_Annexe rapport de présentation : notice explicative
 - 3_Avis des Personnes publiques associées et des observations du public
 - 4_ Rapport et conclusion du commissaire enquêteur
- Délibération 2022-15 : Modalités d'organisation du comité syndical en téléconférence en plusieurs lieux
- Délibération 2022 -16 : Adhésion à Air Pays de la Loire
- Délibération 2022 -17 : Désignations diverses

Délibération

Réunion du comité syndical du 7 avril 2022

Délibération n°2022-09

Installation de M. Thibaut GUINE

Date de la convocation : 31 mars 2022

Nombre de membres du Comité Syndical : 54

Nombre de Conseillers en exercice : 53

Président de séance : David SAMZUN

Secrétaire de séance : Aziliz GOUEZ

Présents (20) : Claude AUFORT, Marie-Annick BENATRE, Erwan BOUVAIS, François CHENEAU, Jean-Michel CRAND, Jacques GARREAU, Aziliz GOUEZ, Michel GUILLARD, Thibaut GUINE, Jean-Sébastien GUITTON, Franck HERVY, Rémy NICOLEAU, Nicolas OUDAERT, Pascal PRAS, Jean-François RICARD, Fabrice ROUSSEL, André SALAUN, David SAMZUN, Claire TRAMIER, Bruno VEYRAND.

Absents et excusés (26) : Bertrand AFFILE, Rodolphe AMAILLAND, Bassem ASSEH, Laure BESLIER, Sylvie CAUCHIE, Anthony DESCLOZIERS, Philippe EUZENAT, Laurence GARNIER, Jean-Pierre JOUTARD, Julie LAERNOES, Philippe LE CORRE, Sylvain LEFEUVRE, Florian LE TEUFF, Yvon LERAT, Catherine LUNGART, Barbara NOURRY, François OUVARD, Céline PAILLARD, Stéphanie PAITIER, Jean-Claude PELLETEUR, Tristan RIOM, Aymeric SEASSAU, André SOBCZAK, Jean-Louis THAUVIN, Franckie TRICHET, Rita SCHLADT.

Absents et représentés (7) : Christophe COTTA donne pouvoir à David SAMZUN, Céline GIRARD-RAFFIN donne pouvoir à David SAMZUN, Pascal MARTIN donne pouvoir à Rémy NICOLEAU, Michel MEZARD donne pouvoir à Rémy NICOLEAU, Eric PROVOST donne pouvoir à Franck HERVY, Valérie OPPELT donne pouvoir à Marie-Annick BENATRE, Johanna ROLLAND donne pouvoir à Fabrice ROUSSEL.

Compte tenu de la [loi n° 2021-1465 du 10 novembre 2021](#) et du [décret n° 2021-699 du 1er juin 2021](#) modifié, les mesures dérogatoires relatives aux réunions des assemblées délibérantes sont nouveau en vigueur : le conseil peut valablement délibérer si le tiers de ses membres en exercice est présent.

Toute correspondance doit être adressée à :
Madame la Présidente du pôle métropolitain Nantes Saint-Nazaire
2, cours du champ de Mars 44923 Nantes cedex 9
www.nantessaintnazaire.fr

Délibération

Réunion du comité syndical du 7 avril 2022 Délibération n°2022-09

Installation de M. Thibaut GUINE

Le 1^{er} Vice-président expose,

Suite à la disparition de M. Hervé NEAU, Maire de Rezé et élu du Pôle métropolitain Nantes Saint-Nazaire en février dernier, il convient de le remplacer au sein de notre instance.

Par délibération en date du 24 mars 2022, le conseil communautaire de Nantes métropole a désigné M. Thibaut GUINE pour remplacer M. Hervé NEAU sur la liste d'élus délégués au comité syndical du Pôle métropolitain Nantes Saint-Nazaire.

Il convient donc de l'installer au sein de notre assemblée.

Le comité, dûment convoqué, délibère et :

- Prend acte de la désignation de M. Thibaut GUINE comme membre du comité syndical du Pôle métropolitain Nantes Saint-Nazaire représentant Nantes métropole.

A l'unanimité

POUR (27) : Claude AUFORT, Marie-Annick BENATRE, Erwan BOUVAIS, François CHENEAU, Christophe COTTA (P), Jean-Michel CRAND, Jacques GARREAU, Céline GIRARD-RAFFIN (P), Aziliz GOUEZ, Michel GUILLARD, Thibaut GUINE, Jean-Sébastien GUITTON, Franck HERVY, Pascal MARTIN (P), Michel MEZARD (P), émy NICOLEAU, Valérie OPPELT (P), Nicolas OUDAERT, Eric PROVOST (P), Pascal PRAS, Jean-François RICARD, Johanna ROLLAND (P), Fabrice ROUSSEL, André SALAUN, David SAMZUN, Claire TRAMIER, Bruno VEYRAND.

CONTRE (0)
ABSTENTION (0)

Nantes, le 7 avril 2022



A handwritten signature in blue ink, appearing to be "J. Rolland".

Johanna ROLLAND
Présidente du pôle métropolitain
Nantes Saint-Nazaire



- HELIOS : comptabilité publique
- ACTES : contrôle de légalité

BORDEREAU D'ACQUITTEMENT DE TRANSACTION

Collectivité : POLE METROPOLITAIN NANTES ST NAZAIRE

Utilisateur : MOULINIE Claire

Paramètre de la transaction :

Type de transaction :	Transmission d'actes
Nature de l'acte :	Délibérations
Numéro de l'acte :	2022_09_DEL_CS
Date de la décision :	2022-04-07 00:00:00+02
Objet :	Délibération 2022-09 du comité syndical du 7 avril 2022 : Installation de Monsieur Thibaud GUINE
Documents papiers complémentaires :	NON
Classification matières/sous-matières :	5.6 - Exercice des mandats locaux
Identifiant unique :	044-200035335-20220407-2022_09_DEL_CS-D E
URL d'archivage :	Non définie
Notification :	Non notifiée

Fichier contenus dans l'archive :

Fichier	Type de fichier	Taille du fichier
Nom métier :		
044-200035335-20220407-2022_09_DEL_CS-DE-1-1_0.xml	text/xml	926
Nom original :		
2022_04_07_CS Délib 2022_09 installation Thibaut GUINE.pdf	application/pdf	687414
Nom métier :		
99_DE-044-200035335-20220407-2022_09_DEL_CS-DE-1-1_1.pdf	application/pdf	687414

Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	19 avril 2022 à 16h54min52s	Dépôt initial
En attente de transmission	19 avril 2022 à 16h55min03s	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	19 avril 2022 à 16h55min10s	Transmis au MI
Acquittement reçu	19 avril 2022 à 17h05min27s	Reçu par le MI le 2022-04-19

Délibération

Réunion du comité syndical du 07 avril 2022

Délibération n°2022-10

Compte administratif 2021

Date de la convocation : 31 mars 2022

Nombre de membres du Comité Syndical : 54

Nombre de Conseillers en exercice : 53

Président de séance : David SAMZUN

Secrétaire de séance : Aziliz GOUEZ

Présents (20) : Claude AUFORT, Marie-Annick BENATRE, Erwan BOUVAIS, François CHENEAU, Jean-Michel CRAND, Jacques GARREAU, Aziliz GOUEZ, Michel GUILLARD, Thibaut GUINE, Jean-Sébastien GUITTON, Franck HERVY, Rémy NICOLEAU, Nicolas OUDAERT, Pascal PRAS, Jean-François RICARD, Fabrice ROUSSEL, André SALAUN, David SAMZUN, Claire TRAMIER, Bruno VEYRAND.

Absents et excusés (26) : Bertrand AFFILE, Rodolphe AMAILLAND, Bassem ASSEH, Laure BESLIER, Sylvie CAUCHIE, Anthony DESCLOZIERS, Philippe EUZENAT, Laurence GARNIER, Jean-Pierre JOUTARD, Julie LAERNOES, Philippe LE CORRE, Sylvain LEFEUVRE, Florian LE TEUFF, Yvon LERAT, Catherine LUNGART, Barbara NOURRY, François OUVARD, Céline PAILLARD, Stéphanie PAITIER, Jean-Claude PELLETEUR, Tristan RIOM, Aymeric SEASSAU, André SOBCZAK, Jean-Louis THAUVIN, Franckie TRICHET, Rita SCHLADT.

Absents et représentés (7) : Christophe COTTA donne pouvoir à David SAMZUN, Céline GIRARD-RAFFIN donne pouvoir à David SAMZUN, Pascal MARTIN donne pouvoir à Rémy NICOLEAU, Michel MEZARD donne pouvoir à Rémy NICOLEAU, Eric PROVOST donne pouvoir à Franck HERVY, Valérie OPPELT donne pouvoir à Marie-Annick BENATRE, Johanna ROLLAND donne pouvoir à Fabrice ROUSSEL.

Compte tenu de la [loi n° 2021-1465 du 10 novembre 2021](#) et du [décret n° 2021-699 du 1er juin 2021](#) modifié, les mesures dérogatoires relatives aux réunions des assemblées délibérantes sont nouveau en vigueur : le conseil peut valablement délibérer si le tiers de ses membres en exercice est présent.

Toute correspondance doit être adressée à :
Madame la Présidente du pôle métropolitain Nantes Saint-Nazaire
2, cours du champ de Mars 44923 Nantes cedex 9
www.nantessaintnazaire.fr

Délibération

Réunion du comité syndical du 07 avril 2022

Délibération n°2022-10

Compte administratif 2021

Le 1^{er} Vice-président,

Expose,

Conformément aux dispositions de l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, je vous demande de bien vouloir voter la délibération ci-après relative aux comptes de recettes et de dépenses du Pôle métropolitain pour l'exercice 2021. Le Comité Syndical, réuni sous la présidence de Monsieur David SAMZUN délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2021 du budget dressé par Madame Johanna ROLLAND lui donne acte de la présentation faite du compte administratif résumé dans le tableau ci-après :

Le budget 2021 fait état d'un excédent de fonctionnement de 195 323,99 € et un excédent en investissement à hauteur de 34 755,60 €.

Le compte administratif s'attache aux résultats cumulés des exercices 2020 et 2021.

Compte-tenu du déficit d'investissement sur l'exercice 2020 à hauteur de 12 137,55€, le résultat cumulé de la section investissement s'établit à un excédent de 22 617,95€.

Pour la section de fonctionnement, le résultat de 2020 était en excédent à hauteur de 232 271,33€ dont 122 664,50€ ont été affectés à la section investissement ce qui permet d'établir le résultat de fonctionnement cumulé à hauteur de 304 930,57€.

Le comité, dûment convoqué, délibère et :

- Arrête le résultat cumulé de clôture de l'exercice 2020 suivant : excédent de fonctionnement de 304 930,57 € et un excédent d'investissement de 22 617,95 €.
- Autorise Madame La Présidente et Monsieur le Vice-Président délégué à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

A l'unanimité

POUR (27) : Claude AUFORT, Marie-Annick BENATRE, Erwan BOUVAIS, François CHENEAU, Christophe COTTA (P), Jean-Michel CRAND, Jacques GARREAU, Céline GIRARD-RAFFIN (P), Aziliz GOUEZ, Michel GUILLARD, Thibaut GUINE, Jean-Sébastien GUITTON, Franck HERVY, Pascal MARTIN (P), Michel MEZARD (P), Rémy NICOLEAU, Valérie OPPELT (P), Eric PROVOST (P), Nicolas OUDAERT, Pascal PRAS, Jean-François RICARD, Johanna ROLLAND (P), Fabrice ROUSSEL, André SALAUN, David SAMZUN, Claire TRAMIER, Bruno VEYRAND.

CONTRE (0)
ABSTENTION (0)

Nantes, le 7 avril 2022



Johanna ROLLAND
Présidente du pôle métropolitain
Nantes Saint-Nazaire



- HELIOS : comptabilité publique
- ACTES : contrôle de légalité

BORDEREAU D'ACQUITTEMENT DE TRANSACTION

Collectivité : POLE METROPOLITAIN NANTES ST NAZAIRE

Utilisateur : MOULINIE Claire

Paramètre de la transaction :

Type de transaction :	Transmission d'actes
Nature de l'acte :	Délibérations
Numéro de l'acte :	2022_10_DEL_CS
Date de la décision :	2022-04-07 00:00:00+02
Objet :	Délibération 2022-10 du comité syndical du 7 avril 2022 : compte administratif 2021
Documents papiers complémentaires :	NON
Classification matières/sous-matières :	7.1.2 - Délibérations afférentes aux actes budgétaires (budget primitif, budget supplémentaire, compte administratif)
Identifiant unique :	044-200035335-20220407-2022_10_DEL_CS-D E
URL d'archivage :	Non définie
Notification :	Non notifiée

Fichier contenus dans l'archive :

Fichier	Type de fichier	Taille du fichier
Nom métier :		
044-200035335-20220407-2022_10_DEL_CS-DE-1-1_0.xml	text/xml	958
Nom original :		
2022_04_07_CS_Délib_2022_10_CompteAdminstratif2021.pdf	application/pdf	802002
Nom métier :		
99_DE-044-200035335-20220407-2022_10_DEL_CS-DE-1-1_1.pdf	application/pdf	802002

Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	19 avril 2022 à 16h56min30s	Dépôt initial
En attente de transmission	19 avril 2022 à 16h56min30s	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	19 avril 2022 à 16h57min14s	Transmis au MI
Acquittement reçu	19 avril 2022 à 16h57min29s	Reçu par le MI le 2022-04-19

Délibération

Réunion du comité syndical du 07 avril 2022

Délibération n°2022-11

Compte de gestion 2021

Date de la convocation : 31 mars 2022

Nombre de membres du Comité Syndical : 54

Nombre de Conseillers en exercice : 53

Président de séance : David SAMZUN

Secrétaire de séance : Aziliz GOUEZ

Présents (20) : Claude AUFORT, Marie-Annick BENATRE, Erwan BOUVAIS, François CHENEAU, Jean-Michel CRAND, Jacques GARREAU, Aziliz GOUEZ, Michel GUILLARD, Thibaut GUINE, Jean-Sébastien GUITTON, Franck HERVY, Rémy NICOLEAU, Nicolas OUDAERT, Pascal PRAS, Jean-François RICARD, Fabrice ROUSSEL, André SALAUN, David SAMZUN, Claire TRAMIER, Bruno VEYRAND.

Absents et excusés (26) : Bertrand AFFILE, Rodolphe AMAILLAND, Bassem ASSEH, Laure BESLIER, Sylvie CAUCHIE, Anthony DESCLOZIERS, Philippe EUZENAT, Laurence GARNIER, Jean-Pierre JOUTARD, Julie LAERNOES, Philippe LE CORRE, Sylvain LEFEUVRE, Florian LE TEUFF, Yvon LERAT, Catherine LUNGART, Barbara NOURRY, François OUVRARD, Céline PAILLARD, Stéphanie PAITIER, Jean-Claude PELLETEUR, Tristan RIOM, Aymeric SEASSAU, André SOBCZAK, Jean-Louis THAUVIN, Frankie TRICHET, Rita SCHLADT.

Absents et représentés (7) : Christophe COTTA donne pouvoir à David SAMZUN, Céline GIRARD-RAFFIN donne pouvoir à David SAMZUN, Pascal MARTIN donne pouvoir à Rémy NICOLEAU, Michel MEZARD donne pouvoir à Rémy NICOLEAU, Eric PROVOST donne pouvoir à Franck HERVY, Valérie OPPELT donne pouvoir à Marie-Annick BENATRE, Johanna ROLLAND donne pouvoir à Fabrice ROUSSEL.

Compte tenu de la [loi n° 2021-1465 du 10 novembre 2021](#) et du [décret n° 2021-699 du 1er juin 2021](#) modifié, les mesures dérogatoires relatives aux réunions des assemblées délibérantes sont nouveau en vigueur : le conseil peut valablement délibérer si le tiers de ses membres en exercice est présent.

Toute correspondance doit être adressée à :
Madame la Présidente du pôle métropolitain Nantes Saint-Nazaire
2, cours du champ de Mars 44923 Nantes cedex 9
www.nantessaintnazaire.fr

Délibération

Réunion du comité syndical du 07 avril 2022 Délibération n°2022-11

Compte de gestion 2021

Le 1^{er} Vice-président

Expose,

Conformément aux dispositions de l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, j'ai l'honneur de soumettre à votre examen les comptes de gestion du budget du Pôle métropolitain pour l'exercice 2021, adressés par Monsieur le Trésorier.

Le Trésorier a repris, dans ses écritures, le montant de chacun des soldes figurant aux bilans de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés.

Il est à noter que les résultats d'exécution sont bien identiques entre le Pôle Métropolitain Nantes Saint Nazaire et le comptable public. Le Compte de Gestion du Trésorier fait donc apparaître des résultats concordants avec le compte administratif du pôle.

Le comité, dûment convoqué, délibère et :

- Approuve le compte de gestion 2021 dressé par le Trésorier.
- Autorise Madame la Présidente et Monsieur le 1^{ER} Vice-Président délégué à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

A l'unanimité

POUR (27) : Claude AUFORT, Marie-Annick BENATRE, Erwan BOUVAIS, François CHENEAU, Christophe COTTA (P), Jean-Michel CRAND, Jacques GARREAU, Céline GIRARD-RAFFIN (P), Aziliz GOUEZ, Michel GUILLARD, Thibaut GUINE, Jean-Sébastien GUITTON, Franck HERVY, Pascal MARTIN (P), Michel MEZARD (P), Rémy NICOLEAU, Valérie OPPELT (P), Nicolas OUDAERT, Pascal PRAS, Eric PROVOST (P), Jean-François RICARD, Johanna ROLLAND (P), Fabrice ROUSSEL, André SALAUN, David SAMZUN, Claire TRAMIER, Bruno VEYRAND.

CONTRE (0)
ABSTENTION (0)

Nantes, le 7 avril 2022

NANTES SAINT-NAZAIRE

PÔLE MÉTROPOLITAIN

Johanna ROLLAND
Présidente du pôle métropolitain
Nantes Saint-Nazaire



- HELIOS : comptabilité publique
- ACTES : contrôle de légalité

BORDEREAU D'ACQUITTEMENT DE TRANSACTION

Collectivité : POLE METROPOLITAIN NANTES ST NAZAIRE

Utilisateur : MOULINIE Claire

Paramètre de la transaction :

Type de transaction :	Transmission d'actes
Nature de l'acte :	Délibérations
Numéro de l'acte :	2022_11_DEL_CS
Date de la décision :	2022-04-07 00:00:00+02
Objet :	Délibération 2022-11 du comité syndical du 7 avril 2022 : Compte de gestion 2021
Documents papiers complémentaires :	NON
Classification matières/sous-matières :	7.1.2 - Délibérations afférentes aux actes budgétaires (budget primitif, budget supplémentaire, compte administratif)
Identifiant unique :	044-200035335-20220407-2022_11_DEL_CS-D E
URL d'archivage :	Non définie
Notification :	Non notifiée

Fichier contenus dans l'archive :

Fichier	Type de fichier	Taille du fichier
Nom métier :		
044-200035335-20220407-2022_11_DEL_CS-DE-1-1_0.xml	text/xml	955
Nom original :		
2022_04_07_CS Délib 2022_11_CompteGestion2021.pdf	application/pdf	729581
Nom métier :		
99_DE-044-200035335-20220407-2022_11_DEL_CS-DE-1-1_1.pdf	application/pdf	729581

Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	19 avril 2022 à 16h57min50s	Dépôt initial
En attente de transmission	19 avril 2022 à 16h57min54s	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	19 avril 2022 à 16h58min24s	Transmis au MI
Acquittement reçu	19 avril 2022 à 16h58min30s	Reçu par le MI le 2022-04-19

Délibération

Réunion du comité syndical du 07 avril 2022

Délibération n°2022-12

Affectation des résultats 2021

Date de la convocation : 31 mars 2022

Nombre de membres du Comité Syndical : 54

Nombre de Conseillers en exercice : 53

Président de séance : David SAMZUN

Secrétaire de séance : Aziliz GOUEZ

Présents (20) : Claude AUFORT, Marie-Annick BENATRE, Erwan BOUVAIS, François CHENEAU, Jean-Michel CRAND, Jacques GARREAU, Aziliz GOUEZ, Michel GUILLARD, Thibaut GUINE, Jean-Sébastien GUITTON, Franck HERVY, Rémy NICOLEAU, Nicolas OUDAERT, Pascal PRAS, Jean-François RICARD, Fabrice ROUSSEL, André SALAUN, David SAMZUN, Claire TRAMIER, Bruno VEYRAND.

Absents et excusés (26) : Bertrand AFFILE, Rodolphe AMAILLAND, Bassem ASSEH, Laure BESLIER, Sylvie CAUCHIE, Anthony DESCLOZIERS, Philippe EUZENAT, Laurence GARNIER, Jean-Pierre JOUTARD, Julie LAERNOES, Philippe LE CORRE, Sylvain LEFEUVRE, Florian LE TEUFF, Yvon LERAT, Catherine LUNGART, Barbara NOURRY, François OUVARD, Céline PAILLARD, Stéphanie PAITIER, Jean-Claude PELLETEUR, Tristan RIOM, Aymeric SEASSAU, André SOBCZAK, Jean-Louis THAUVIN, Franckie TRICHET, Rita SCHLADT.

Absents et représentés (7) : Christophe COTTA donne pouvoir à David SAMZUN, Céline GIRARD-RAFFIN donne pouvoir à David SAMZUN, Pascal MARTIN donne pouvoir à Rémy NICOLEAU, Michel MEZARD donne pouvoir à Rémy NICOLEAU, Eric PROVOST donne pouvoir à Franck HERVY, Valérie OPPELT donne pouvoir à Marie-Annick BENATRE, Johanna ROLLAND donne pouvoir à Fabrice ROUSSEL.

Compte tenu de la [loi n° 2021-1465 du 10 novembre 2021](#) et du [décret n° 2021-699 du 1er juin 2021](#) modifié, les mesures dérogatoires relatives aux réunions des assemblées délibérantes sont nouveau en vigueur : le conseil peut valablement délibérer si le tiers de ses membres en exercice est présent.

Toute correspondance doit être adressée à :
Madame la Présidente du pôle métropolitain Nantes Saint-Nazaire
2, cours du champ de Mars 44923 Nantes cedex 9
www.nantessaintnazaire.fr

Délibération

Réunion du comité syndical du 07 avril 2022
Délibération n°2022-12

Affectation des résultats 2021

AFFECTATION DES RESULTATS 2021

	Résultat à la clôture de l'exercice précédent (2020)	Part affectée à l'investissement en 2020 (1068 et 1064)	Résultat des opérations de l'exercice 2021	Résultat cumulé de clôture (2021) (Résultat d'investissement inscrit au 001)	Reste à réaliser au 31/12/2021	Besoin ou Excédent de financement de la section d'investissement dont RAR	Réserves réglementées en 2022 au titre de 2021 (1064)	Part affectée à l'investissement en 2022 au titre de 2021 (1068)	Résultat 2021 disponible après affectation au BS 2022 (002 fonctionnement)
RESULTAT DU BUDGET PRINCIPAL									
Résultat d'investissement	-12 137,65		34 755,60	22 617,95		-88 025,70		177 859,70	
Dépenses					152 000,00				
Recettes					41 356,35				
Résultat de Fonctionnement	232 271,08	122 664,50	195 323,99	304 930,57					127 070,87
TOTAL	220 133,43	122 664,50	230 079,59	327 548,52	0,00	-88 025,70	0,00	177 859,70	127 070,87

Délibération

Réunion du comité syndical du 07 avril 2022

Délibération n°2022-12

Affectation des résultats 2021

Le 1^{er} Vice-président,

Expose,

Vous venez d'arrêter les comptes pour l'exercice 2021 du budget en votant le compte administratif.

Selon les termes des instructions comptables M4 et ses dérivées (M43, M49) et M14, il appartient à l'Assemblée délibérante de procéder à l'affectation des résultats de la section d'exploitation du budget. Cette affectation sera reprise lors du vote du budget supplémentaire et est retracée dans le tableau joint à la présente délibération.

Je vous propose, mes chers Collègues, de bien vouloir valider les affectations dans les conditions précisées au tableau joint à la présente délibération :

- 177 859,70€ affectés au 1068 en investissement
- 127 070,87€ au 002 en fonctionnement.

Le comité, dûment convoqué, délibère et :

- Approuve l'affectation des résultats de l'exercice 2021 sur l'exercice 2022 telle que proposée,
- Autorise Madame la Présidente et Monsieur le 1^{ER} Vice-Président délégué à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

A l'unanimité

POUR (27) : Claude AUFORT, Marie-Annick BENATRE, Erwan BOUVAIS, François CHENEAU, Christophe COTTA (P), Jean-Michel CRAND, Jacques GARREAU, Céline GIRARD-RAFFIN (P), Aziliz GOUEZ, Michel GUILLARD, Thibaut GUINE, Jean-Sébastien GUITTON, Franck HERVY, Pascal MARTIN (P), Michel MEZARD (P), Rémy NICOLEAU, Valérie OPPELT (P), Nicolas OUDAERT, Pascal PRAS, Eric PROVOST (P), Jean-François RICARD, Johanna ROLLAND (P), Fabrice ROUSSEL, André SALAUN, David SAMZUN, Claire TRAMIER, Bruno VEYRAND.

CONTRE (0)
ABSTENTION (0)

Nantes, le 7 avril 2022

NANTES SAINT-NAZAIRE



Johanna ROLLAND
Présidente du pôle métropolitain
Nantes Saint-Nazaire



BORDEREAU D'ACQUITTEMENT DE TRANSACTION

Collectivité : POLE METROPOLITAIN NANTES ST NAZAIRE

Utilisateur : MOULINIE Claire

Paramètre de la transaction :

Type de transaction :	Transmission d'actes
Nature de l'acte :	Délibérations
Numéro de l'acte :	2022_12_DEL_CS
Date de la décision :	2022-04-07 00:00:00+02
Objet :	Délibération 2022-12 du comité syndical du 7 avril 2022 : Affectation des résultats 2021
Documents papiers complémentaires :	NON
Classification matières/sous-matières :	7.1.2 - Délibérations afférentes aux actes budgétaires (budget primitif, budget supplémentaire, compte administratif)
Identifiant unique :	044-200035335-20220407-2022_12_DEL_CS-D E
URL d'archivage :	Non définie
Notification :	Non notifiée

Fichier contenus dans l'archive :

Fichier	Type de fichier	Taille du fichier
Nom métier :		
044-200035335-20220407-2022_12_DEL_CS-DE-1-1_0.xml	text/xml	963
Nom original :		
2022 04 07 CS Délib 2022_12_Resultats2021.pdf	application/pdf	1064724
Nom métier :		
99_DE-044-200035335-20220407-2022_12_DEL_CS-DE-1-1_1.pdf	application/pdf	1064724

Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	19 avril 2022 à 16h59min37s	Dépôt initial
En attente de transmission	19 avril 2022 à 16h59min37s	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	19 avril 2022 à 16h59min54s	Transmis au MI
Acquittement reçu	19 avril 2022 à 17h00min01s	Reçu par le MI le 2022-04-19

Délibération

Réunion du comité syndical du 07 avril 2022

Délibération n°2022-13

Budget primitif 2022

Date de la convocation : 31 mars 2022

Nombre de membres du Comité Syndical : 54

Nombre de Conseillers en exercice : 53

Président de séance : David SAMZUN

Secrétaire de séance : Aziliz GOUEZ

Présents (21) : Claude AUFORT, Marie-Annick BENATRE, Erwan BOUVAIS, François CHENEAU, Jean-Michel CRAND, Jacques GARREAU, Aziliz GOUEZ, Michel GUILLARD, Thibaut GUINE, Jean-Sébastien GUITTON, Franck HERVY, Yvon LERAT, Rémy NICOLEAU, Nicolas OUDAERT, Pascal PRAS, Jean-François RICARD, Fabrice ROUSSEL, André SALAUN, David SAMZUN, Claire TRAMIER, Bruno VEYRAND.

Absents et excusés (26) : Bertrand AFFILE, Rodolphe AMAILLAND, Bassem ASSEH, Laure BESLIER, Sylvie CAUCHIE, Anthony DESCLOZIERS, Philippe EUZENAT, Laurence GARNIER, Jean-Pierre JOUTARD, Julie LAERNOES, Philippe LE CORRE, Sylvain LEFEUVRE, Florian LE TEUFF, Catherine LUNGART, Barbara NOURRY, François OUVRARD, Céline PAILLARD, Stéphanie PAITIER, Jean-Claude PELLETEUR, Tristan RIOM, Aymeric SEASSAU, André SOBCZAK, Jean-Louis THAUVIN, Franckie TRICHET, Rita SCHLADT.

Absents et représentés (7) : Christophe COTTA donne pouvoir à David SAMZUN, Céline GIRARD-RAFFIN donne pouvoir à David SAMZUN, Pascal MARTIN donne pouvoir à Rémy NICOLEAU, Michel MEZARD donne pouvoir à Rémy NICOLEAU, Valérie OPPELT donne pouvoir à Marie-Annick BENATRE, Eric PROVOST donne pouvoir à Franck HERVY, Johanna ROLLAND donne pouvoir à Fabrice ROUSSEL.

Compte tenu de la loi n° 2021-1465 du 10 novembre 2021 et du décret n° 2021-699 du 1er juin 2021 modifié, les mesures dérogatoires relatives aux réunions des assemblées délibérantes sont nouveau en vigueur : le conseil peut valablement délibérer si le tiers de ses membres en exercice est présent.

Toute correspondance doit être adressée à :
Madame la Présidente du pôle métropolitain Nantes Saint-Nazaire
2, cours du champ de Mars 44923 Nantes cedex 9
www.nantessaintnazaire.fr

Délibération

Réunion du comité syndical du 07 avril 2022

Délibération n°2022-13

Budget primitif 2022

Le 1^{er} Vice-président

Expose,

Les recettes de fonctionnement de notre pôle métropolitain reposent quasi exclusivement sur les contributions de nos intercommunalités.

En application des statuts du pôle métropolitain, le calcul du pourcentage de participation de chaque EPCI repose pour moitié sur le potentiel fiscal et pour moitié sur le poids de population.

Conformément au statut du pôle métropolitain, ce calcul est mis à jour annuellement et calculé en 2022 à partir du potentiel fiscal 2021 et la population légale 2018. Le tableau ci-après détaille les évolutions.

Le pourcentage de participation sera donc appliqué pour calculer les contributions 2022 de nos intercommunalités au présent budget primitif.

Intercommunalité	Taux 2021	Participation 2021	Taux 2022	Différence	Différence sur Participations 2021
Nantes Métropole	72,31%	747 637 €	72,82%	0,51%	5 275,78 €
Carene	17,35%	179 413 €	16,84%	-0,51%	- 5 252,63 €
Erdre et Gesvres	4,86%	50 258 €	4,97%	0,11%	1 139,57 €
Estuaire et Sillon	4,21%	43 517 €	4,04%	-0,17%	- 1 773,16 €
Pays de Blain	1,27%	13 176 €	1,33%	0,06%	610,45 €

Pour mémoire, en 2021, les participations des intercommunalités s'établissaient à hauteur de 1 034 000€ soit 1,16€ par habitant, légèrement supérieur au ratio moyen de 1,15€ par habitant constaté sur les 7 derniers exercices.

Pour l'exercice 2022, l'appel de fonds auprès des collectivités devrait être très légèrement supérieur à celui de 2021 pour **s'établir à environ 1,17€/ habitant soit 1 057 000€**. Cette hausse s'explique par une hausse progressive du poste ressources humaines du fait de la création du poste de Directeur d'études en charge des transitions économiques et écologiques et du nouveau poste de responsable administrative mis à disposition par Nantes Métropole pour un équivalent 0,4 ETP.

L'objectif pour le pôle métropolitain est donc, pour les prochains exercices budgétaires de stabiliser les contributions à cette hauteur.

Dans la continuité du débat d'orientations budgétaires présenté le 3 février dernier, le budget primitif 2022 du Pôle métropolitain Nantes Saint-Nazaire s'inscrit dans la continuité de celui de 2021 et intègre les résultats de l'exercice 2021.

Délibération

Réunion du comité syndical du 07 avril 2022

Délibération n°2022-13

Budget primitif 2022

L'année 2022 sera le premier exercice de Le programme de travail du Pôle métropolitain, pour se structurer principalement autour de :

En termes de planification stratégique

- La mise à jour du volet commerce du SCOT approuvé en 2016 dans l'optique de pouvoir adopter un nouveau Document d'Aménagement Artisanal et Commercial et Logistique (DAACL)
- La finalisation des procédures de modification N° 1 et N°2 du SCOT relative au volet littoral et au changement de typologie de deux ZAcom de Nantes Métropole
- L'analyse des résultats de l'application du Scot 2 et la préparation de la révision avec une mobilisation spécifique de l'Atelier permanent des élus
- Le lancement en partenariat avec le PETR du Pays de Retz de l'élaboration de l'Etat Initial de l'Environnement
- La participation au côté du Pays de Blain et en partenariat avec le Département de Loire Atlantique et la communauté de communes Sèvre et Loire à l'expérimentation T ZAN vers le Zéro Artificialisation Nette avec le soutien financier de l'ADEME
- Le suivi de la Conférence Régionale des Scot sur le Zéro Artificialisation Nette

En termes de transition énergétique

- L'élaboration du document socle transition énergétique
- L'accompagnement, auprès des entreprises des trois communautés de communes, au développement d'une production d'énergie renouvelables photovoltaïque
- Le co-pilotage avec le PETR du Pays de Retz d'une démarche prospective sur l'avenir énergétique

En termes transitions économiques et écologiques :

- Le partage des stratégies de développement économique et la construction d'actions communes
- La participation aux démarches lauréates de Nantes Métropole et de la Carene sur le PIA4

Dans le cadre de leurs programmes partenariaux respectifs, les deux agences d'urbanisme, contribueront à la mise en œuvre de ce programme de travail. L'ensemble de ces travaux sera suivi par les élus de l'atelier permanent.

Pour mettre en œuvre ce programme de travail, le budget primitif 2022 du Pôle métropolitain s'établira à 1 315 070,87 € en fonctionnement, 641 834€ en investissement et nécessitera un appel de fonds auprès de ses membres à hauteur de 1 057 000 €, montant identique supérieur de 23 000€ à celui de 2021.

Délibération

Réunion du comité syndical du 07 avril 2022

Délibération n°2022-13

Budget primitif 2022

A. Les dépenses de fonctionnement

1. La refacturation aux EPCI membres pour la mise à disposition de Service de l'équipe du Pôle métropolitain : 367 122 €

Ce montant correspond :

- A la mise à disposition par la CARENE de 4 ETP ainsi que des ressources au pro-rata temporis des services comptabilité, marchés publics, informatiques et archives
- A la mise à disposition par Nantes Métropole de la Cellule Opérationnelle de Prévention des Risques Environnementaux pour l'équivalent de 0.2ETP réparti sur quatre postes
- A la mise à disposition par Nantes Métropole d'un poste d'ingénieur en charge des actions liées à la Transition Energétique et cofinancé par l'Etat dans le cadre de la mise en œuvre du Pacte de Transition Écologique de Cordemais et de 0,4 ETP pour un poste d'assistante administrative

2. Les frais de fonctionnement du Pôle : 165 763 €

Ces frais se répartissent comme suit :

- 55 524 € pour les locaux du Pôle, 2 allée baco
- 30 000€ de provision pour des frais d'avocat
- 20 000 € pour les frais d'impression (dossiers modification SCOT)
- 8 500 € frais de formation et colloque
- 7 000 € d'annonces et insertions presse
- 44 379€ pour les frais de déplacements, fournitures, maintenance, copieur, téléphonie, frais bureau CARENE....
- 360 € d'admission en non valeur

3. L'adhésion du Pôle à des organismes extérieurs : 11 800 €

Le Pôle adhère à la Fédération Nationale des SCOT pour un montant annuel de 4400 € ; il adhère, par ailleurs à Maison Régionale de l'Architecture pour un montant de 3000 € ainsi qu'à Novabuild (240€). En 2022, il adhèrera à l'association Air Pays de la Loire à hauteur de 1500€ pour avoir accès aux résultats de Basémis sur le territoire du Pays de Blain dans le cadre de la préparation du document socle transition énergétique. Une provision de 2660€ est mise en place pour d'éventuelles adhésion en cours d'année.

Délibération

Réunion du comité syndical du 07 avril 2022

Délibération n°2022-13

Budget primitif 2022

4. Le budget études : 62 414,87 €

Le budget du Pôle prévoit, chaque année, une enveloppe pour permettre la réalisation de prestations « Etudes et recherches ». Les dépenses concernées sont :

- 5 000 € de réserves de crédits pour la mise en œuvre des dispositifs de concertation, consultation du public dans le cadre des procédures de modification du SCOT
- 11 000 € de provisions pour les études relatives à l'AMI ZAN de l'Ademe sur le territoire du Pays de Blain dans le cadre de l'élaboration du son PLUi
- 26 414,87 € pour toutes expertises, actions de communication réalisées dans le cadre de la mise en œuvre du plan d'actions
- 20 000 € de provisions de dépenses en cas d'intervention de la COPRE de Nantes Métropole

Le projet de budget met en attente 60 000€ (compte 673) de crédits reçus de l'Etat sur les 75 000€ de subventions reçus de la DGALN pour la conduite d'études de faisabilité pour la mise en place d'une IBA sur le territoire du pôle métropolitain. En fonction du résultat des échanges avec les services de la DGALN, cette somme pourra être réaffectée au budget études à l'occasion d'une décision modificative.

5. Financement des programmes partenariaux de l'ADDRN et l'AURAN : 247 971 €

Par délibération en date du 3 décembre 2021, le comité syndical a validé de nouvelles conventions d'objectifs pluriannuelles avec l'AURAN et l'ADDRN prenant effet à compter du 1^{er} janvier 2022 et jusqu'au 31 décembre 2026.

L'enveloppe globale inscrite au budget en sections fonctionnement et investissement attribuée aux deux agences est de 451 444€ : soit 270 244€ pour l'AURAN et 181 200€ pour l'ADDRN.

La subvention de fonctionnement représente 55% de l'enveloppe globale.

6. La dotation aux amortissements : 305 000 €

La dotation aux amortissements est une dépense de fonctionnement obligatoire qui permet au Pôle de provisionner les sommes nécessaires au renouvellement de ses actifs : le schéma de cohérence territoriale (compte 202) et les crédits d'études (2031). Il s'agit d'une estimation au vu de l'exécution budgétaire en date du mois de novembre, le montant définitif sera inscrit lors du vote du budget supplémentaire.

Délibération

Réunion du comité syndical du 07 avril 2022
Délibération n°2022-13

Budget primitif 2022

7. Virement vers la section d'investissement : 95 000€

Le budget primitif intègre un virement vers la section d'investissement pour couvrir l'ensemble des dépenses d'investissements.

Au total, la section de fonctionnement du budget primitif 2022 s'équilibre à hauteur d'un million trois cent quinze mille soixante-dix euros et quatre-vingt-sept centimes (1 315 070,87 €)

B. Les recettes de fonctionnement

En plus des participations des intercommunalités membres, le budget primitif 2022 intègre deux recettes complémentaires. Une première à hauteur de 36 000€ correspondants au soutien financier de l'Etat dans le cadre de l'action Grande Toitures Solaires du Pacte de Cordemais. Et, une seconde permettant de couvrir la dépense de 20 000€ prévues au chapitre 61 en cas d'intervention de la COPRE sur un accident environnemental dans le cadre du principe du pollueur/payeur.

La Carene, la ville de Trignac ont été, avec le Pôle Métropolitain, lauréat de l'appel à projets PIA4 pour le développement du projet Trignac Puissance 4. Le pôle mettra une partie de ses moyens humains en appui du pilotage de la Carene, dans ce cadre une subvention du PIA4 de 21 000€ pourrait être versée.

Le budget intègre également 127 070,87€ d'excédent de fonctionnement reporté (002) tel que défini dans la délibération d'affectations des résultats.

Enfin le budget intègre 75 000€ d'opérations d'ordre correspondant à la prise en compte de l'amortissement de subventions d'investissement

La participation des cinq intercommunalités s'élève donc pour le budget primitif 2022 à hauteur de 1 057 000 €.

Délibération

Réunion du comité syndical du 07 avril 2022

Délibération n°2022-13

Budget primitif 2022

PARTICIPATIONS 2022 DES INTERCOMMUNALITES MEMBRES

	Taux	Participations prévues au Budget primitif 2022	
C. L e r S r e c r t t e s	Nantes Métropole	72.82%	769 660,47 €
	Saint Nazaire Agglomération	16,84%	178 033,98 €
	Erdre et Gesvres	4.97%	52 540,43 €
	Estuaire et Sillon	4.04%	42 672,08 €
	Pays de Blain	1.33%	14 093,03 €

d'Investissements

Pour l'exercice 2022, les prévisions de recettes d'investissement s'élèvent à 641 834 €. Elles se répartissent entre :

- 305 000 € de dotations aux Amortissements
- 95 000€ de virement depuis la section de fonctionnement
- 22 617,95 € de solde d'exécution du budget 2021 (001)
- 177 859,70€ d'affectations des résultats en investissement (1068)
- 41 356,35€ de restes à réaliser.

D. Les Dépenses d'Investissements

Les dépenses prévues en section d'investissements sont équilibrées à hauteur de 641 834 € répartis comme suit :

- 203 834 € (nature 202) dont 143 834 € à l'AURAN et 60 000€ à l'ADDRN pour l'analyse des résultats du Scot 2 et la préparation du Scot 3
- 155 000 € (nature 202) correspondants aux étude pour la réalisation de l'Etat Initial de l'Environnement

Délibération

Réunion du comité syndical du 07 avril 2022

Délibération n°2022-13

Budget primitif 2022

- 6 000 € (nature 2183) pour les achats de mobilier de bureau et informatique,
- 50 000 € de subvention complémentaire d'investissement pour la mise en œuvre des projets Eau et Paysages Nantes Métropole
- 75 000 € pour l'opération d'ordre comptable relative à des subventions d'investissement.
- 152 000 € de restes à réaliser de l'exercice 2021 (Agence TER Ambition Maritime, Subventions ORT Pays de Blain pour les plans guides, Participations études maîtrise d'œuvre Eau et Paysages de Blain et Erdre et Gesvres, études de faisabilité œuvre de Rohars par Vincent Mauger).

Le comité, dûment convoqué, délibère et :

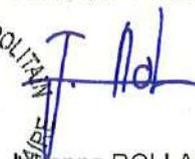
- Approuve, au titre de l'année 2022, le versement à l'AURAN et à l'ADDRN des crédits ainsi répartis :
 - o Pour l'ADDRN 121 200 € (nature 6574) et 60 000 € (nature 202)
 - o Pour l'AURAN 126 410 € (nature 6574) et 143 834 € (nature 202)
- Approuve par chapitre le budget 2022 du Pôle métropolitain Nantes Saint Nazaire, joint à la présente délibération.
- Autorise Madame la Présidente ou le Vice-Président délégué à accomplir toute formalité liée à l'exécution de la présente décision.

A l'unanimité

POUR (28) : Claude AUFORT, Marie-Annick BENATRE, Erwan BOUVAIS, François CHENEAU, Christophe COTTA (P), Jean-Michel CRAND, Jacques GARREAU, Céline GIRARD-RAFFIN (P), Aziliz GOUEZ, Michel GUILLARD, Thibaut GUINE, Jean-Sébastien GUITTON, Franck HERVY, Yvon LERAT, Pascal MARTIN (P), Michel MEZARD (P), Rémy NICOLEAU, Valérie OPPELT (P), Nicolas OUDAERT, Pascal PRAS, Eric PROVOST (P), Jean-François RICARD, Johanna ROLLAND (P), Fabrice ROUSSEL, André SALAUN, David SAMZUN, Claire TRAMIER, Bruno VEYRAND.

CONTRE (0)
ABSTENTION (0)

Nantes, le 7 avril 2022



Johanna ROLLAND

Présidente du pôle métropolitain
Nantes Saint-Nazaire



BORDEREAU D'ACQUITTEMENT DE TRANSACTION

Collectivité : POLE METROPOLITAIN NANTES ST NAZAIRE

Utilisateur : MOULINIE Claire

Paramètre de la transaction :

Type de transaction :	Transmission d'actes
Nature de l'acte :	Délibérations
Numéro de l'acte :	2022_13_DEL_CS
Date de la décision :	2022-04-07 00:00:00+02
Objet :	Délibération 2022-13 du comité syndical du 7 avril 2022 : Budget primitif 2022
Documents papiers complémentaires :	NON
Classification matières/sous-matières :	7.1.2 - Délibérations afférentes aux actes budgétaires (budget primitif, budget supplémentaire, compte administratif)
Identifiant unique :	044-200035335-20220407-2022_13_DEL_CS-D E
URL d'archivage :	Non définie
Notification :	Non notifiée

Fichier contenus dans l'archive :

Fichier	Type de fichier	Taille du fichier
Nom métier :		
044-200035335-20220407-2022_13_DEL_CS-DE-1-1_0.xml	text/xml	953
Nom original :		
2022 04 07 CS Délib 2022_13_BP2022.pdf	application/pdf	1405950
Nom métier :		
99_DE-044-200035335-20220407-2022_13_DEL_CS-DE-1-1_1.pdf	application/pdf	1405950

Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	19 avril 2022 à 17h00min57s	Dépôt initial
En attente de transmission	19 avril 2022 à 17h00min58s	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	19 avril 2022 à 17h01min00s	Transmis au MI
Acquittement reçu	19 avril 2022 à 17h01min13s	Reçu par le MI le 2022-04-19

Délibération

Réunion du comité syndical du 07 avril 2022

Délibération n°2022-14

Approbation de la modification n°2 du SCOT de la métropole Nantes Saint-Nazaire

Date de la convocation : 31 mars 2022

Nombre de membres du Comité Syndical : 54

Nombre de Conseillers en exercice : 53

Président de séance : David SAMZUN

Secrétaire de séance : Aziliz GOUEZ

Présents (21) : Claude AUFORT, Marie-Annick BENATRE, Erwan BOUVAIS, François CHENEAU, Jean-Michel CRAND, Jacques GARREAU, Aziliz GOUEZ, Michel GUILLARD, Thibaut GUINE, Jean-Sébastien GUITTON, Franck HERVY, Yvon LERAT, Rémy NICOLEAU, Nicolas OUDAERT, Pascal PRAS, Jean-François RICARD, Fabrice ROUSSEL, André SALAUN, David SAMZUN, Claire TRAMIER, Bruno VEYRAND.

Absents et excusés (26) : Bertrand AFFILE, Rodolphe AMAILLAND, Bassem ASSEH, Laure BESLIER, Sylvie CAUCHIE, Anthony DESCLOZIERS, Philippe EUZENAT, Laurence GARNIER, Jean-Pierre JOUTARD, Julie LAERNOES, Philippe LE CORRE, Sylvain LEFEUVRE, Florian LE TEUFF, Catherine LUNGART, Barbara NOURRY, François OUVRAD, Céline PAILLARD, Stéphanie PAITIER, Jean-Claude PELLETEUR, Tristan RIOM, Aymeric SEASSAU, André SOBCZAK, Jean-Louis THAUVIN, Frankie TRICHET, Rita SCHLADT.

Absents et représentés (7) : Christophe COTTA donne pouvoir à David SAMZUN, Céline GIRARD-RAFFIN donne pouvoir à David SAMZUN, Pascal MARTIN donne pouvoir à Rémy NICOLEAU, Michel MEZARD donne pouvoir à Rémy NICOLEAU, Valérie OPPELT donne pouvoir à Marie-Annick BENATRE, Eric PROVOST donne pouvoir à Franck HERVY, Johanna ROLLAND donne pouvoir à Fabrice ROUSSEL.

Compte tenu de la [loi n° 2021-1465 du 10 novembre 2021](#) et du [décret n° 2021-699 du 1er juin 2021](#) modifié, les mesures dérogatoires relatives aux réunions des assemblées délibérantes sont nouveau en vigueur : le conseil peut valablement délibérer si le tiers de ses membres en exercice est présent.

Toute correspondance doit être adressée à :
Madame la Présidente du pôle métropolitain Nantes Saint-Nazaire
2, cours du champ de Mars 44923 Nantes cedex 9
www.nantessaintnazaire.fr

Délibération

Réunion du comité syndical du 07 avril 2022

Délibération n°2022-14

Approbation de la modification n°2 du SCOT de la métropole Nantes Saint-Nazaire

Le 1^{er} Vice-président

Expose,

Le SCOT de la métropole Nantes Saint-Nazaire approuvé en 2016 comporte un chapitre dédié à l'urbanisme commercial. Ce chapitre fait suite à l'intégration du DAC (Document d'aménagement commercial) adopté en 2013.

L'objectif fondamental vise à privilégier en priorité les centralités pour toutes les implantations commerciales ; lorsque ce n'est pas possible, polariser le commerce dans les zones d'aménagement commercial identifiées, appelées les « ZAcoms ». Ces ZAcoms répondent à différents critères territoriaux et précisent les orientations en fonction de leur typologie.

Depuis l'approbation du SCOT en 2016, plusieurs plans locaux d'urbanisme intercommunaux ont vu le jour et ont permis de venir préciser l'état des lieux et les perspectives de développement des territoires, notamment en matière de commerce. De ce fait, il est apparu nécessaire d'adapter le document actuel sur la typologie de certaines zones commerciales.

Le contexte législatif a évolué car la Loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (ELAN) est venue rendre obligatoire le DAACL (Document d'Aménagement Artisanal, Commercial et Logistique commerciale) dans le SCOT. Il vient définir les conditions d'implantation des équipements commerciaux et de logistique commerciale et peut fixer des prescriptions différenciées par secteur géographique. Cette évolution nécessite de prendre le temps d'engager les réflexions approfondies entre les intercommunalités du Pôle métropolitain afin d'actualiser la stratégie globale et fixer des règles communes qui permettront de se doter d'un document permettant une meilleure définition et un meilleur accompagnement des projets, notamment dans le cadre des CDAC. Il s'agira également tirer les enseignements de la crise sanitaire et économique actuelle qui vient percuter de plein fouet le commerce en profonde mutation (développement du e-commerce, attentes des consommateurs pour des services de proximité). Il s'agira également d'intégrer des orientations particulières venant préciser les conditions d'implantation ou de localisation de la logistique commerciale. Ces évolutions réglementaires feront l'objet d'une évolution ultérieure du SCOT et ne font pas partie de la présente modification.

1/ RAPPEL DE LA PROCEDURE

Le Pôle métropolitain a engagé une procédure de modification n°2 pour modifier la typologie de 2 ZAcoms sur les 11 ZAcoms du territoire de Nantes métropole, sur la commune de Nantes : Beaulieu et Paradis.

Conformément au code de l'urbanisme, et notamment des articles L143-32 à L143-36, la modification du SCOT porte uniquement sur les orientations du Document d'Orientations et d'Objectifs (DOO).

L'objet de la modification ne remet pas en cause l'économie générale du PADD et notamment l'objectif suivant : « privilégier en priorité les centralités pour toutes les implantations commerciales ; lorsque ce n'est pas possible, polariser le commerce dans les zones d'aménagement commercial identifiées »

Délibération

Réunion du comité syndical du 07 avril 2022

Délibération n°2022-14

Approbation de la modification n°2 du SCOT de la métropole Nantes Saint-Nazaire

Par arrêté en date 2021-02 du 30 septembre 2021, la procédure de modification n°2 a été engagée.

La procédure de modification n'est pas soumise de manière obligatoire à évaluation environnementale. Une saisine de cas par cas de l'Autorité environnementale a été réalisée en date du 26 avril 2021. Par décision n°2021DKPDL52 / PDL-2021-5364 du 25 juin 2021, il a été considéré que le projet de modification n'était pas soumis à évaluation environnementale.

Le projet a été notifié à Monsieur le Préfet de Loire Atlantique et aux personnes publiques associées, en date du 4 octobre 2021, leurs avis ont été joints au dossier d'enquête publique.

Par arrêté 2021-03 en date du 29 novembre 2021, l'enquête publique a été ouverte, conformément à l'article L143-34 du code de l'urbanisme.

Monsieur Pascal Dréan a été désigné commissaire enquêteur par le Tribunal administratif.

Comme prévu par les textes réglementaires, l'enquête publique s'est tenue sur la commune concernée par la modification : la commune de Nantes.

La publicité de l'enquête publique a été faite par voie d'affichage (sept lieux : sièges du Pôle métropolitain Nantes Saint-Nazaire et de Nantes métropole, Mairie centrale de Nantes, Mairies annexes de Bottière et Ile de Nantes, centre commercial Beautieu, centre commercial Paradis), par voie de presse et sur le site internet des collectivités.

Un registre dématérialisé et une adresse courriel, ont par ailleurs été mis à disposition du public.

Le projet de modification, une notice explicative présentant le projet de modification, l'exposé de ses motifs, les avis émis par les personnes publiques associées ont été soumis à enquête publique du 20 décembre 2021 au 28 janvier 2022 dans quatre lieux (sièges du Pôle métropolitain Nantes Saint-Nazaire et de Nantes métropole, Mairie centrale de Nantes, Mairies annexes de Bottière et Ile de Nantes). Quatre permanences ont été organisées pendant le déroulement de l'enquête publique afin d'informer le public et recevoir ses observations écrites ou orales. Le public a pu consigner ou envoyer ses observations sur les registres ouverts dans les lieux d'enquête, sur un registre dématérialisé, par mail à une adresse dédiée ou par courrier.

Les registres des observations avec les pièces annexées ont été remis le 28 janvier 2022 au commissaire enquêteur qui les a clôturés. Les courriers et courriels reçus avant la fin de l'enquête ont été joints aux registres et étudiés dans les mêmes conditions que les consignations portées dans les registres.

0 observation orale, 0 observation sur registre, 2 contributions ont été recueillies.

Un procès-verbal de synthèse des observations a été rédigé par le commissaire enquêteur et remis au Pôle métropolitain le 04 février 2022. Le Pôle métropolitain a établi un mémoire en réponse qu'il a remis au commissaire enquêteur le 11 février 2022.

Le rapport, les conclusions motivées et l'avis du commissaire enquêteur ont ensuite été remis le 28 février 2022 au Pôle métropolitain et au Président du tribunal administratif et mis à disposition du public sur le site internet du Pôle métropolitain et de Nantes métropole, ainsi que dans les 4 lieux d'enquête dont le siège du Pôle métropolitain.

Délibération

Réunion du comité syndical du 07 avril 2022

Délibération n°2022-14

Approbation de la modification n°2 du SCOT de la métropole Nantes Saint-Nazaire

Le commissaire enquêteur a émis un avis favorable et sans réserve au projet de modification n°2 du SCOT.

A l'issue de ces étapes de consultation et d'enquête publique, il convient donc de soumettre le projet de modification n°2 du SCOT, à l'approbation.

2/ RAPPEL du CONTENU DU PROJET DE MODIFICATION N°2

Le dossier d'approbation de la modification n°2 comprend :

- La notice explicative de la modification n°2 qui sera annexée au rapport de présentation existant, intégrant les évolutions apportées au SCOT et la justification des choix, l'analyse des incidences environnementales du projet.
- Le volet Document graphique volume 2 « Cartes de localisation des Zones d'Aménagement Commercial – ZACom » du DOO modifié.

Ce dossier est joint à la présente délibération d'approbation.

La modification n°2 vise à modifier la typologie de 2 ZAComs sur Nantes métropole : Beaulieu et Paradis.

3/ PRISE EN COMPTE DES AVIS DES PERSONNES PUBLIQUES ASSOCIEES ET DES OBSERVATIONS DANS LE CADRE DE L'ENQUETE PUBLIQUE

Le rapport d'enquête publique a été remis à chaque membre du comité syndical avec sa convocation à la présente séance.

Remarques des Personnes publiques associées :

Sur 35 notifications aux Personnes Publiques Associées, 13 ont transmis un avis sur la modification n°2 du SCOT :

- 13 avis favorables : CNPF, INAO, CCI, PNR, SCOT Pays d'Ancenis, CMA, SCOT Cap Atlantique, SAGE Vilaine, Conseil départemental 44, CARENE, SCOT Pays de Retz, Région des Pays de la Loire, SNCF réseau.
- 1 courrier de la commune de Saint-Herblain a été transmis, donnant un avis favorable et prenant acte des évolutions ultérieures du volet commercial du SCOT dans le futur DAACL.
- 1 avis favorable de la communauté de communes Erdre et Gesvres transmis pendant l'enquête publique
- 1 contribution de la métropole de Nantes a été déposée pendant l'enquête publique pour transmettre la Délibération du conseil métropolitain en date du 9-10 décembre 2021 émettant un avis favorable

Observations formulées par le public dans le cadre de la mise à disposition du public :

0 remarque a été portée dans les registres papier ou le registre électronique.

1 courrier a été déposé par Carrefour Property demandant un changement de typologie pour la ZACom Beaujoire.

Délibération

Réunion du comité syndical du 07 avril 2022

Délibération n°2022-14

Approbation de la modification n°2 du SCOT de la métropole Nantes Saint-Nazaire

Dans le cadre du mémoire en réponse, il a été indiqué qu'au-delà de la présente modification circonscrite au changement de typologie de 2 ZAcoms, un travail de réflexion sur la stratégie globale commerciale à l'échelle du SCOT est en cours, afin notamment d'intégrer au SCOT, le Document d'aménagement artisanal, commercial et logistique (DAACL).

La présente modification n°2 du SCOT vise à reconsidérer la typologie de certaines ZAcoms situées en centralité métropolitaine de l'agglomération nantaise. Les critères d'analyse ont été les suivants : La localisation en intra-périphérique et la position dans le tissu urbain ; L'appartenance à la centralité métropolitaine ou à une centralité émergente ; La desserte en transports en commun structurant et cadencé, et modes doux : la desserte en transports en commun structurants cadencés a également été primordial dans le choix des ZAcoms à considérer ; L'effet de la polarité commerciale sur l'animation et l'attractivité de la centralité. Les ZAcoms Beaulieu et Paradis répondant positivement à critères.

Les conclusions du commissaire enquêteur

Le commissaire enquêteur a émis un « avis favorable » à la demande de modification de la typologie de 2 ZAcoms sur le territoire de Nantes Métropole (Beaulieu et Paradis). Cet avis n'est assorti d'aucune réserve.

Au regard des éléments exposés, je vous propose de soumettre à l'approbation la modification n°2 du SCOT Nantes Saint-Nazaire, sans évolution.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles 5731-1 et suivants,
Vu les statuts du Pôle métropolitain Nantes Saint-Nazaire,
Vu le Schéma de cohérence territoriale de la métropole Nantes Saint-Nazaire, approuvé le 19 décembre 2016 et exécutoire depuis le 21 février 2017,
Vu les articles L 143-32 et suivants du code de l'urbanisme,
Vu l'arrêté 2021-02 relatif à la prescription de la modification n°2 du SCOT de la métropole Nantes Saint-Nazaire,
Vu le chapitre III du titre II du livre I du code de l'environnement
Vu la décision n° E21000149/44 en date du 18/10/2021 de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Nantes, désignant le commissaire enquêteur, en charge de l'enquête publique relative à la modification n°2 du SCOT,
Vu l'arrêté 2021-03 relatif à l'ouverture et aux modalités de l'enquête publique portant sur la modification n°2 du SCOT,
Vu les avis émis par les personnes et organismes listés à l'article L 143-33 du code de l'urbanisme,
Vu le rapport de l'enquête publique, annexé à la présente délibération,
Vu le dossier annexé, comportant notamment une Note explicative de synthèse de la présente délibération, le volume cartographique du DOO n°2 sur les ZAcoms, l'annexe au rapport de présentation (notice explicative), les avis des Personnes publiques associées et des observations du public, le rapport et conclusion du commissaire enquêteur, à la présente délibération et ayant été transmis aux membres du comité syndical avec leurs convocations,

Considérant que la modification n°2 du schéma de cohérence territoriale de la métropole Nantes Saint-Nazaire est en état d'être approuvée,

Délibération

Réunion du comité syndical du 07 avril 2022

Délibération n°2022-14

Approbation de la modification n°2 du SCOT de la métropole Nantes Saint-Nazaire

Le comité, dûment convoqué, délibère et,

- Approuve la modification n°2 du SCOT de la métropole Nantes Saint-Nazaire, annexée à la présente délibération,
- Précise que la présente délibération et la modification n°2 du SCOT de la métropole Nantes Saint-Nazaire approuvée seront transmis au Préfet des Pays de la Loire conformément à l'article L. 143-39 du code de l'urbanisme.
- Précise que la présente délibération fera l'objet des mesures de publicité et d'information prévues par les articles R. 143-15 à R. 143-16 du code de l'urbanisme et que, la modification n°2 du SCOT de la métropole Nantes Saint-Nazaire approuvée sera tenue à la disposition du public aux heures d'ouverture à l'accueil du Pôle métropolitain Nantes Saint-Nazaire et à l'accueil des sièges des établissements publics de coopération intercommunale membres du Pôle métropolitain, et sera consultable sur le site internet [www. nantessaintnazaire.fr](http://www.nantessaintnazaire.fr)

A l'unanimité

POUR (28) : Claude AUFORT, Marie-Annick BENATRE, Erwan BOUVAIS, François CHENEAU, Christophe COTTA (P), Jean-Michel CRAND, Jacques GARREAU, Céline GIRARD-RAFFIN (P), Aziliz GOUEZ, Michel GUILLARD, Thibaut GUINE, Jean-Sébastien GUITTON, Franck HERVY, Yvon LERAT, Pascal MARTIN (P), Michel MEZARD (P), Rémy NICOLEAU, Valérie OPPELT (P), Nicolas OUDAERT, Pascal PRAS, Eric PROVOST (P), Jean-François RICARD, Johanna ROLLAND (P), Fabrice ROUSSEL, André SALAUN, David SAMZUN, Claire TRAMIER, Bruno VEYRAND.

CONTRE (0)
ABSTENTION (0)

Nantes, le

POLE METROPOLITAIN
NANTES SAINT NAZAIRE

Johanna ROLLAND
Présidente du pôle métropolitain
Nantes Saint-Nazaire



- HELIOS : comptabilité publique
- ACTES : contrôle de légalité

BORDEREAU D'ACQUITTEMENT DE TRANSACTION

Collectivité : POLE METROPOLITAIN NANTES ST NAZAIRE

Utilisateur : MOULINIE Claire

Paramètre de la transaction :

Type de transaction :	Transmission d'actes
Nature de l'acte :	Délibérations
Numéro de l'acte :	2022_14_DEL_CS
Date de la décision :	2022-04-07 00:00:00+02
Objet :	Délibération 2022-14 du comité syndical du 7 avril 2022 : Approbation de la modification n°2 du SCOT Nantes Saint-Nazaire
Documents papiers complémentaires :	NON
Classification matières/sous-matières :	2.1.1 - SCOT
Identifiant unique :	044-200035335-20220407-2022_14_DEL_CS-D E
URL d'archivage :	Non définie
Notification :	Non notifiée

Fichier contenus dans l'archive :

Fichier	Type de fichier	Taille du fichier
Nom métier :		
044-200035335-20220407-2022_14_DEL_CS-DE-1-1_0.xml	text/xml	996
Nom original :		
2022 04 07 CS Délib 2022_14 Approbation M2 SCOT Nantes saint-Nazaire.pdf	application/pdf	961531
Nom métier :		
99_DE-044-200035335-20220407-2022_14_DEL_CS-DE-1-1_1.pdf	application/pdf	961531

Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	19 avril 2022 à 17h03min11s	Dépôt initial
En attente de transmission	19 avril 2022 à 17h03min12s	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	19 avril 2022 à 17h03min20s	Transmis au MI
Acquittement reçu	19 avril 2022 à 17h03min27s	Reçu par le MI le 2022-04-19

Délibération

Réunion du comité syndical du 07 avril 2022

Délibération n°2022-15

Modalités d'organisation du comité syndical en visioconférence en plusieurs lieux

Date de la convocation : 31 mars 2022

Nombre de membres du Comité Syndical : 54

Nombre de Conseillers en exercice : 53

Président de séance : David SAMZUN

Secrétaire de séance : Aziliz GOUEZ

Présents (21) : Claude AUFORT, Marie-Annick BENATRE, Erwan BOUVAIS, François CHENEAU, Jean-Michel CRAND, Jacques GARREAU, Aziliz GOUEZ, Michel GUILLARD, Thibaut GUINE, Jean-Sébastien GUITTON, Franck HERVY, Yvon LERAT, Rémy NICOLEAU, Nicolas OUDAERT, Pascal PRAS, Jean-François RICARD, Fabrice ROUSSEL, André SALAUN, David SAMZUN, Claire TRAMIER, Bruno VEYRAND.

Absents et excusés (26) : Bertrand AFFILE, Rodolphe AMAILLAND, Bassem ASSEH, Laure BESLIER, Sylvie CAUCHIE, Anthony DESCLOZIERS, Philippe EUZENAT, Laurence GARNIER, Jean-Pierre JOUTARD, Julie LAERNOES, Philippe LE CORRE, Sylvain LEFEUVRE, Florian LE TEUFF, Catherine LUNGART, Barbara NOURRY, François OUVARD, Céline PAILLARD, Stéphanie PAITIER, Jean-Claude PELLETEUR, Tristan RIOM, Aymeric SEASSAU, André SOBCZAK, Jean-Louis THAUVIN, Frankie TRICHET, Rita SCHLADT.

Absents et représentés (7) : Christophe COTTA donne pouvoir à David SAMZUN, Céline GIRARD-RAFFIN donne pouvoir à David SAMZUN, Pascal MARTIN donne pouvoir à Rémy NICOLEAU, Michel MEZARD donne pouvoir à Rémy NICOLEAU, Valérie OPPELT donne pouvoir à Marie-Annick BENATRE, Eric PROVOST donne pouvoir à Franck HERVY, Johanna ROLLAND donne pouvoir à Fabrice ROUSSEL.

Compte tenu de la [loi n° 2021-1465 du 10 novembre 2021](#) et du [décret n° 2021-699 du 1er juin 2021](#) modifié, les mesures dérogatoires relatives aux réunions des assemblées délibérantes sont nouveau en vigueur : le conseil peut valablement délibérer si le tiers de ses membres en exercice est présent.

Toute correspondance doit être adressée à :
Madame la Présidente du pôle métropolitain Nantes Saint-Nazaire
2, cours du champ de Mars 44923 Nantes cedex 9
www.nantessaintnazaire.fr

Délibération

Réunion du comité syndical du 07 avril 2022

Délibération n°2022-15

Modalités d'organisation du comité syndical en visioconférence en plusieurs lieux

Le 1^{er} Vice-président

Expose,

Avec la crise sanitaire, nous avons appris à utiliser les moyens de visio-conférence pour tenir nos différentes assemblées. Les modalités d'organisation de nos instances à distance ont donc été assouplies par rapport aux exigences réglementaire du code général des collectivités territoriales.

Jusqu'à présent, en dehors état d'urgence sanitaire, le pôle métropolitain en tant que syndicat mixte ne pouvait tenir son comité à distance car le code général des collectivités territoriales autorisait seulement les communes et intercommunalités à tenir leur conseil municipal ou communautaire à distance.

L'article 170 – 7° alinéa de la LOI n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale est venu réparer cet oubli.

Désormais, en application de l'article L. 5211-11-1 du code général des collectivités territoriales, le comité syndical du pôle métropolitain peut tenir en plusieurs lieux par visioconférence sauf pour le vote du budget primitif ou toute désignation nécessitant le scrutin secret. Enfin, cette possibilité sera limitée à un comité syndical par semestre, le second devant se tenir en présentiel dans un seul et même lieu.

Cette opportunité présente un intérêt évident pour les réunions du comité syndical du pôle métropolitain en permettant à chaque intercommunalités de se réunir au siège de l'intercommunalité dans une salle accessible au public.

Article L. 5211-11-1

« Dans les établissements publics de coopération intercommunale, le président peut décider que la réunion du conseil se tient en plusieurs lieux, par visioconférence. Lorsque la réunion du conseil se tient par visioconférence, le quorum est apprécié en fonction de la présence des conseillers dans les différents lieux par visioconférence. Les votes ne peuvent avoir lieu qu'au scrutin public. En cas d'adoption d'une demande de vote secret, le président reporte le point de l'ordre du jour à une séance ultérieure, qui ne peut se tenir par visioconférence. Le scrutin public peut être organisé soit par appel nominal, soit par scrutin électronique, dans des conditions garantissant sa sincérité. En cas de partage des voix, la voix du président est prépondérante. Le président proclame le résultat du vote, qui est reproduit au procès-verbal avec le nom des votants. La réunion du conseil ne peut se tenir en plusieurs lieux par visioconférence pour l'élection du président et du bureau, pour l'adoption du budget primitif, ni pour l'élection des délégués aux établissements publics de coopération intercommunale, ni pour l'application de l'article L. 2121-33. Le conseil se réunit en un seul et même lieu au moins une fois par semestre.

Délibération

Réunion du comité syndical du 07 avril 2022

Délibération n°2022-15

Modalités d'organisation du comité syndical en visioconférence en plusieurs lieux

« Lorsque la réunion du conseil se tient entièrement ou partiellement par visioconférence, elle est diffusée en direct à l'attention du public sur le site internet de l'établissement public de coopération intercommunale. Lorsque des lieux sont mis à disposition par l'établissement public de coopération intercommunale pour la tenue d'une de ses réunions par visioconférence, chacun d'entre eux est accessible au public. Lorsque la réunion du conseil se tient entièrement ou partiellement par visioconférence, il en est fait mention dans la convocation prévue à l'article L. 2121-10. »

Le code général des collectivités territoriales dispose que pour l'application de l'article [L. 5211-11-1](#), il est nécessaire de désigner par délibération les salles équipées du système de téléconférence dans les intercommunalités membres en s'assurant que ces lieux respectent le principe de neutralité et garantissent les conditions d'accessibilité et de sécurité mentionnées au quatrième alinéa de l'article [L. 2121-7](#).

Pour l'organisation des comités syndicaux en plusieurs lieux, il est proposé de désigner les salles suivantes :

1. La salle du conseil communautaire de la communauté de communes d'Erdre et Gesvres, PA La Grand'Haie, 1 Rue Marie Curie 44119 Grandchamp-des-Fontaines
2. La salle du conseil communautaire de Saint-Nazaire Agglomération, salle Brière, 4 avenue du Commandant L'Herminier 44600 Saint-Nazaire
3. Le centre des expositions de Nantes Métropole située 2 cours du Champ de Mars à 44923 Nantes
4. La salle des Transports à la communauté de communes de la Région de Blain, 29, route du Château d'Eau 44130 BLAIN
5. La salle des Acacias d'Estuaire et Sillon, Zone des Acacias, rue des Saules 44260 Savenay

En outre, le code général des collectivités territoriales stipule « qu'un agent de l'établissement est présent pendant toute la durée de la réunion du comité et assure les fonctions d'auxiliaire du secrétaire de séance mentionnées au deuxième alinéa de l'article [L. 2121-15](#). A ce titre, il recense les entrées et sorties du ou des conseillers syndicaux présents ainsi que les pouvoirs éventuels dont ils bénéficient. Il assure également le fonctionnement technique du système de téléconférence et toutes autres missions pouvant lui être demandées par le secrétaire de séance ».

Délibération

Réunion du comité syndical du 07 avril 2022

Délibération n°2022-15

Modalités d'organisation du comité syndical en visioconférence en plusieurs lieux

Le code précise également qu'un agent d'un EPCI membre du Pôle Métropolitain, désigné à cette fin par Madame la Présidente du Pôle Métropolitain, peut également assurer les fonctions d'auxiliaire du secrétaire de séance. La mise à disposition des agents et des locaux peuvent faire l'objet d'une convention.

L'article 1 du règlement intérieur du pôle métropolitain doit être modifié en conséquence comme suit :

« Article 1 – Périodicité et organisation du comité en plusieurs lieux en visioconférence

Article L.5211-11 et L.5211-11-1 du CGCT

Le comité se réunit au moins une fois par trimestre. Sur décision de la Présidente le comité syndical peut se réunir, une fois par semestre, en plusieurs lieux en visioconférence. Les lieux désignés pour réunir les conseillers syndicaux sont :

- La salle du conseil communautaire de la communauté de communes d'Erdre et Gesvres, PA La Grand'Haie, 1 Rue Marie Curie 44119 Grandchamp-des-Fontaines

- La salle du conseil communautaire de Saint-Nazaire Agglomération, salle Brière, 4 avenue du Commandant L'Herminier 44600 Saint-Nazaire

- Le centre des expositions de Nantes Métropole située 2 cours du Champ de Mars à 44923 Nantes

- La salle des Transports à la communauté de communes de la Région de Blain, 29, route du Château d'Eau 44130 Blain

- La salle des Acacias, à la communauté de communes d'Estuaire et Sillon Zone des Acacias, rue des Saules 44260 Savenay »

Délibération

Réunion du comité syndical du 07 avril 2022

Délibération n°2022-15

Modalités d'organisation du comité syndical en visioconférence en plusieurs lieux

Le comité, dûment convoqué, délibère et,

- Désigne les salles indiquées ci-dessus comme lieux de réunions du comité syndical par visioconférence ;
- Modifie tel qu'indiqué ci-dessus l'article 1 du règlement intérieur adopté par délibération n°2021-04 en date du 11 mars 2021 ;
- Autorise Madame la Présidente à signer, avec chacune des intercommunalités membres, des conventions de mise à disposition d'agents habilités à assurer les fonctions d'auxiliaire du secrétaire de séance tel que définies par le code général des collectivités territoriales ;
- Autorise Madame la Présidente ou le Vice-Président délégué à accomplir toute formalité liée à l'exécution de la présente décision.

A l'unanimité

POUR (28) : Claude AUFORT, Marie-Annick BENATRE, Erwan BOUVAIS, François CHENEAU, Christophe COTTA (P), Jean-Michel CRAND, Jacques GARREAU, Céline GIRARD-RAFFIN (P), Aziliz GOUEZ, Michel GUILLARD, Thibaut GUINE, Jean-Sébastien GUITTON, Franck HERVY, Yvon LERAT, Pascal MARTIN (P), Michel MEZARD (P), Rémy NICOLEAU, Valérie OPPELT (P), Nicolas OUDAERT, Pascal PRAS, Eric PROVOST (P), Jean-François RICARD, Johanna ROLLAND (P), Fabrice ROUSSEL, André SALAUN, David SAMZUN, Claire TRAMIER, Bruno VEYRAND.

CONTRE (0)
ABSTENTION (0)

Nantes, le 7 avril 2022



Johanna ROLLAND
Présidente du pôle métropolitain
Nantes Saint-Nazaire



- HELIOS : comptabilité publique
- ACTES : contrôle de légalité

BORDEREAU D'ACQUITTEMENT DE TRANSACTION

Collectivité : POLE METROPOLITAIN NANTES ST NAZAIRE

Utilisateur : MOULINIE Claire

Paramètre de la transaction :

Type de transaction :	Transmission d'actes
Nature de l'acte :	Délibérations
Numéro de l'acte :	2022_15_DEL_CS
Date de la décision :	2022-04-07 00:00:00+02
Objet :	Délibération 2022-15 du comité syndical du 7 avril 2022 : Modalités d'organisation du comité syndical en visioconférence en plusieurs lieux
Documents papiers complémentaires :	NON
Classification matières/sous-matières :	5.2 - Fonctionnement des assemblées
Identifiant unique :	044-200035335-20220407-2022_15_DEL_CS-D E
URL d'archivage :	Non définie
Notification :	Non notifiée

Fichier contenus dans l'archive :

Fichier	Type de fichier	Taille du fichier
Nom métier :		
044-200035335-20220407-2022_15_DEL_CS-DE-1-1_0.xml	text/xml	969
Nom original :		
2022_04_07_CS_Délib_2022_15_CS_VisioConference.pdf	application/pdf	1241415
Nom métier :		
99_DE-044-200035335-20220407-2022_15_DEL_CS-DE-1-1_1.pdf	application/pdf	1241415

Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	19 avril 2022 à 17h07min22s	Dépôt initial
En attente de transmission	19 avril 2022 à 17h07min23s	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	19 avril 2022 à 17h07min26s	Transmis au MI
Acquittement reçu	19 avril 2022 à 17h07min39s	Reçu par le MI le 2022-04-19

Délibération

Réunion du comité syndical du 07 avril 2022

Délibération n°2022-16

Adhésion à Air Pays de la Loire

Date de la convocation : 31 mars 2022

Nombre de membres du Comité Syndical : 54

Nombre de Conseillers en exercice : 53

Président de séance : David SAMZUN

Secrétaire de séance : Aziliz GOUEZ

Présents (21) : Claude AUFORT, Marie-Annick BENATRE, Erwan BOUVAIS, François CHENEAU, Jean-Michel CRAND, Jacques GARREAU, Aziliz GOUEZ, Michel GUILLARD, Thibaut GUINE, Jean-Sébastien GUITTON, Franck HERVY, Yvon LERAT, Rémy NICOLEAU, Nicolas OUDAERT, Pascal PRAS, Jean-François RICARD, Fabrice ROUSSEL, André SALAUN, David SAMZUN, Claire TRAMIER, Bruno VEYRAND.

Absents et excusés (26) : Bertrand AFFILE, Rodolphe AMAILLAND, Bassem ASSEH, Laure BESLIER, Sylvie CAUCHIE, Anthony DESCLOZIERS, Philippe EUZENAT, Laurence GARNIER, Jean-Pierre JOUTARD, Julie LAERNOES, Philippe LE CORRE, Sylvain LEFEUVRE, Florian LE TEUFF, Catherine LUNGART, Barbara NOURRY, François OUVREARD, Céline PAILLARD, Stéphanie PAITIER, Jean-Claude PELLETEUR, Tristan RIOM, Aymeric SEASSAU, André SOBCZAK, Jean-Louis THAUVIN, Frankie TRICHET, Rita SCHLADT.

Absents et représentés (7) : Christophe COTTA donne pouvoir à David SAMZUN, Céline GIRARD-RAFFIN donne pouvoir à David SAMZUN, Pascal MARTIN donne pouvoir à Rémy NICOLEAU, Michel MEZARD donne pouvoir à Rémy NICOLEAU, Valérie OPPELT donne pouvoir à Marie-Annick BENATRE, Eric PROVOST donne pouvoir à Franck HERVY, Johanna ROLLAND donne pouvoir à Fabrice ROUSSEL.

Compte tenu de la [loi n° 2021-1465 du 10 novembre 2021](#) et du [décret n° 2021-699 du 1er juin 2021](#) modifié, les mesures dérogatoires relatives aux réunions des assemblées délibérantes sont nouveau en vigueur : le conseil peut valablement délibérer si le tiers de ses membres en exercice est présent.

Toute correspondance doit être adressée à :
Madame la Présidente du pôle métropolitain Nantes Saint-Nazaire
2, cours du champ de Mars 44923 Nantes cedex 9
www.nantessaintnazaire.fr

Délibération

Réunion du comité syndical du 07 avril 2022

Délibération n°2022-16

Adhésion à Air Pays de la Loire

Le 1^{er} Vice-président

Expose,

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durable du Scot exprime notre ambition de poursuivre et renforcer les actions en faveur de la transition énergétique et de limiter l'exposition des habitants actuels et futurs aux pollutions de l'air.

D'ici la fin 2022, le Pôle métropolitain va mener une évaluation du SCOT. L'évaluation environnementale prévoit de suivre les évolutions de la consommation d'énergie sur le territoire, globalement et par secteur, de la part des énergies renouvelables dans le mix énergétique et les émissions de gaz à effet de serre par habitant, ainsi que le nombre de jours de dépassement des objectifs de qualité de l'air. La source de tous ces indicateurs est prévue pour être la méthode BASEMIS d'Air Pays de la Loire.

La méthode BASEMIS® propose un inventaire annuel des consommations d'énergie, productions d'énergie renouvelable, émissions de gaz à effet de serre et de polluants atmosphériques. Ces données sont calculées à l'échelle communale, par secteur d'activité, par usage et par type d'énergie. Il est l'outil de référence pour le diagnostic air-énergie-climat des territoires. Ces données sont complétées de données de contexte telles que le détail des logements (année, ancienneté, type de chauffage, ...), de l'agriculture (cheptels annuels par type d'élevage, type de cultures, ...) des transports routiers (trafic moyens journaliers annuels par route, ...) ou le détail des effectifs tertiaire et industrie par sous-secteurs. Ces données complémentaires permettent d'affiner la compréhension des trajectoires passées et de contribuer à la prospective.

C'est pourquoi les quatre EPCI du Pôle métropolitain soumis à la réalisation d'un Plan Climat Air énergie y adhèrent ou vont y adhérer en 2022.

Pour avoir une vision exhaustive et bénéficier de données agglomérées à l'échelle du Pôle métropolitain, qui couvre également le territoire de la Région de Blain non soumis à obligation de PCAET, une adhésion est nécessaire.

Le montant de l'adhésion pour le Pôle métropolitain s'élève en 2022 à 1 500 €.

Considérant qu'il est de l'intérêt du Pôle métropolitain d'adhérer à Air Pays de la Loire pour bénéficier de données exhaustives, cohérentes et agglomérées à l'échelle de son territoire pour :

- contribuer à l'évaluation du SCOT
- contribuer à l'élaboration du document socle transition énergétique, base de travail pour alimenter le débat autour des enjeux de transition énergétique à intégrer au Projet d'Aménagement Stratégique du prochain SCOT

Délibération

Réunion du comité syndical du 07 avril 2022

Délibération n°2022-16

Adhésion à Air Pays de la Loire

Le comité, dûment convoqué, délibère et,

- décide de l'adhésion pour quatre ans de 2022 à 2025 du Pôle Métropolitain à Air Pays de la Loire ;
- indique que les crédits nécessaires au paiement de la cotisation annuelle seront inscrits au budget du pôle
- Autorise Madame la Présidente ou le Vice-Président délégué à accomplir toute formalité liée à l'exécution de la présente décision.

A l'unanimité

POUR (28): Claude AUFORT, Marie-Annick BENATRE, Erwan BOUVAIS, François CHENEAU, Christophe COTTA (P), Jean-Michel CRAND, Jacques GARREAU, Céline GIRARD-RAFFIN (P), Aziliz GOUEZ, Michel GUILLARD, Thibaut GUINE, Jean-Sébastien GUITTON, Franck HERVY, Yvon LERAT, Pascal MARTIN (P), Michel MEZARD (P), Rémy NICOLEAU, Valérie OPPELT (P), Nicolas OUDAERT, Pascal PRAS, Eric PROVOST (P), Jean-François RICARD, Johanna ROLLAND (P), Fabrice ROUSSEL, André SALAUN, David SAMZUN, Claire TRAMIER, Bruno VEYRAND.

CONTRE (0)
ABSTENTION (0)

Nantes, le 7 avril 2022



Johanna ROLLAND
Présidente du pôle métropolitain
Nantes Saint-Nazaire



- HELIOS : comptabilité publique
- ACTES : contrôle de légalité

BORDEREAU D'ACQUITTEMENT DE TRANSACTION

Collectivité : POLE METROPOLITAIN NANTES ST NAZAIRE

Utilisateur : MOULINIE Claire

Paramètre de la transaction :

Type de transaction :	Transmission d'actes
Nature de l'acte :	Délibérations
Numéro de l'acte :	2022_16_DEL_CS
Date de la décision :	2022-04-07 00:00:00+02
Objet :	Délibération 2022-16 du comité syndical du 7 avril 2022 : Adhésion à Air Pays de la Loire
Documents papiers complémentaires :	NON
Classification matières/sous-matières :	5.3.6 - Autres
Identifiant unique :	044-200035335-20220407-2022_16_DEL_CS-D E
URL d'archivage :	Non définie
Notification :	Non notifiée

Fichier contenus dans l'archive :

Fichier	Type de fichier	Taille du fichier
Nom métier :		
044-200035335-20220407-2022_16_DEL_CS-DE-1-1_0.xml	text/xml	964
Nom original :		
2022_04_07_CS Délib 2022_16 Adhesion_AIRPL.pdf	application/pdf	695348
Nom métier :		
99_DE-044-200035335-20220407-2022_16_DEL_CS-DE-1-1_1.pdf	application/pdf	695348

Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	19 avril 2022 à 17h12min36s	Dépôt initial
En attente de transmission	19 avril 2022 à 17h12min38s	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	19 avril 2022 à 17h12min42s	Transmis au MI
Acquittement reçu	19 avril 2022 à 17h12min56s	Reçu par le MI le 2022-04-19

Délibération

Réunion du comité syndical du 07 avril 2022

Délibération n°2022-17

Désignations diverses

Date de la convocation : 31 mars 2022

Nombre de membres du Comité Syndical : 54

Nombre de Conseillers en exercice : 53

Président de séance : David SAMZUN

Secrétaire de séance : Aziliz GOUEZ

Présents (21) : Claude AUFORT, Marie-Annick BENATRE, Erwan BOUVAIS, François CHENEAU, Jean-Michel CRAND, Jacques GARREAU, Aziliz GOUEZ, Michel GUILLARD, Thibaut GUINE, Jean-Sébastien GUITTON, Franck HERVY, Yvon LERAT, Rémy NICOLEAU, Nicolas OUDAERT, Pascal PRAS, Jean-François RICARD, Fabrice ROUSSEL, André SALAUN, David SAMZUN, Claire TRAMIER, Bruno VEYRAND.

Absents et excusés (26) : Bertrand AFFILE, Rodolphe AMAILLAND, Bassem ASSEH, Laure BESLIER, Sylvie CAUCHIE, Anthony DESCLOZIERS, Philippe EUZENAT, Laurence GARNIER, Jean-Pierre JOUTARD, Julie LAERNOES, Philippe LE CORRE, Sylvain LEFEUVRE, Florian LE TEUFF, Catherine LUNGART, Barbara NOURRY, François OUVARD, Céline PAILLARD, Stéphanie PAITIER, Jean-Claude PELLETEUR, Tristan RIOM, Aymeric SEASSAU, André SOBCZAK, Jean-Louis THAUVIN, Franckie TRICHET, Rita SCHLADT.

Absents et représentés (7) : Christophe COTTA donne pouvoir à David SAMZUN, Céline GIRARD-RAFFIN donne pouvoir à David SAMZUN, Pascal MARTIN donne pouvoir à Rémy NICOLEAU, Michel MEZARD donne pouvoir à Rémy NICOLEAU, Valérie OPPELT donne pouvoir à Marie-Annick BENATRE, Eric PROVOST donne pouvoir à Franck HERVY, Johanna ROLLAND donne pouvoir à Fabrice ROUSSEL.

Compte tenu de la [loi n° 2021-1465 du 10 novembre 2021](#) et du [décret n° 2021-699 du 1er juin 2021](#) modifié, les mesures dérogatoires relatives aux réunions des assemblées délibérantes sont nouveau en vigueur : le conseil peut valablement délibérer si le tiers de ses membres en exercice est présent.

Toute correspondance doit être adressée à :
Madame la Présidente du pôle métropolitain Nantes Saint-Nazaire
2, cours du champ de Mars 44923 Nantes cedex 9
www.nantessaintnazaire.fr

Délibération

Réunion du comité syndical du 07 avril 2022

Délibération n°2022-17

Désignations diverses

Le 1^{er} Vice-président

Expose,

Par délibération n° 2020-17 du 15 octobre 2020, le comité syndical a désigné Monsieur Anthony Descloziers comme son représentant dans les différentes instances collégiales de la SPL Samoa dont le pôle métropolitain est actionnaire à hauteur de 5%. Par courrier en date du 8 mars 2022, Monsieur Descloziers a fait part de son souhait de démissionner de cette instance. En remplacement, Il est proposé de désigner Madame Laure Beslier, Maire de Brains et Vice-Présidente de Nantes Métropole.

Par délibération en date du 31 mars 2022, le conseil communautaire d'Erdre et Gesvres a procédé à une nouvelle désignation de ses représentants au comité syndical du Pôle Métropolitain. Monsieur Jean-Yves Henry, Vice-Président de la CCEG délégué à la gestion de l'eau, n'est désormais plus membre du comité syndical et donc de l'atelier permanent (délibération n° 2020-16 du 15 octobre 2020). Compte tenu de ses délégations, il pourra continuer de participer, en tant qu'invité, aux réunions de l'atelier permanent qui traiteront des questions de gestion de l'eau.

Le comité, dûment convoqué, délibère et,

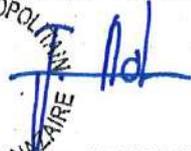
- Décide à l'unanimité de ne pas recourir au scrutin secret
- Désigne en remplacement de Monsieur Anthony DESCLOZIERS, représentante du Pôle métropolitain Nantes Saint-Nazaire dans les différentes instances collégiales de la SPL Samoa : Madame Laure BESLIER
- Acte le non renouvellement de M. Jean-Yves Henri, Vice-Président de la CCEG délégué à la gestion de l'eau en tant que conseiller syndical et membre de l'atelier permanent.
- Autorise Madame la Présidente ou le Vice-Président délégué à accomplir toute formalité liée à l'exécution de la présente décision.

A l'unanimité

POUR (28) : Claude AUFORT, Marie-Annick BENATRE, Erwan BOUVAIS, François CHENEAU, Christophe COTTA (P), Jean-Michel CRAND, Jacques GARREAU, Céline GIRARD-RAFFIN (P), Aziliz GOUEZ, Michel GUILLARD, Thibaut GUINE, Jean-Sébastien GUITTON, Franck HERVY, Yvon LERAT, Pascal MARTIN (P), Michel MEZARD (P), Rémy NICOLEAU, Valérie OPPELT (P), Nicolas OUDAERT, Pascal PRAS, Eric PROVOST (P), Jean-François RICARD, Johanna ROLLAND (P), Fabrice ROUSSEL, André SALAUN, David SAMZUN, Claire TRAMIER, Bruno VEYRAND.

CONTRE (0)
ABSTENTION (0)

Nantes, le 7 avril 2022



Johanna ROLLAND
Présidente du pôle métropolitain
Nantes Saint-Nazaire



- HELIOS : comptabilité publique
- ACTES : contrôle de légalité

BORDEREAU D'ACQUITTEMENT DE TRANSACTION

Collectivité : POLE METROPOLITAIN NANTES ST NAZAIRE

Utilisateur : MOULINIE Claire

Paramètre de la transaction :

Type de transaction :	Transmission d'actes
Nature de l'acte :	Délibérations
Numéro de l'acte :	2022_17_DEL_CS
Date de la décision :	2022-04-07 00:00:00+02
Objet :	Délibération 2022-17 du comité syndical du 7 avril 2022 : désignations diverses
Documents papiers complémentaires :	NON
Classification matières/sous-matières :	5.3 - Designation de représentants
Identifiant unique :	044-200035335-20220407-2022_17_DEL_CS-D E
URL d'archivage :	Non définie
Notification :	Non notifiée

Fichier contenus dans l'archive :

Fichier	Type de fichier	Taille du fichier
Nom métier :		
044-200035335-20220407-2022_17_DEL_CS-DE-1-1_0.xml	text/xml	909
Nom original :		
2022 04 07 CS Délib 2022_17_Designation_diverses.pdf	application/pdf	820023
Nom métier :		
99_DE-044-200035335-20220407-2022_17_DEL_CS-DE-1-1_1.pdf	application/pdf	820023

Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	19 avril 2022 à 17h13min50s	Dépôt initial
En attente de transmission	19 avril 2022 à 17h13min50s	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	19 avril 2022 à 17h13min52s	Transmis au MI
Acquittement reçu	19 avril 2022 à 17h29min06s	Reçu par le MI le 2022-04-19